

## Ryton® BR111 PPS Compound

Date de révision 31.12.2019

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise****1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial Ryton® BR111 PPS Compound

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations de la Substance/du Mélange**

- Fabrication de pièces par injection ou extrusion

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Société**

SOLVAY SPECIALTY POLYMERS ITALY S.p.A.  
VIALE LOMBARDIA, 20  
20021, BOLLATE  
ITALIA  
Tel: +39-02-290921

**Adresse e-mail**

manager.sds@solvay.com

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

+33 1 7211 0003 [CareChem 24]

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

- Non classé comme produit dangereux en vertu de la réglementation ci-dessus.

**2.2 Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) No 1272/2008**

- Non étiqueté comme produit dangereux selon la réglementation ci-dessus.

**2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification**

Aucun(e) à notre connaissance.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.1 Substance**

- Non applicable, le produit est un mélange.

**3.2 Mélange****Informations sur les Composants et les Impuretés**

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
Polyphénylène sulfide	No.-CAS : 26125-40-6	Non classé	>= 30 - <= 40

P00000221820

Version : 1.02 / FR ( FR )

www.solvay.com



## Ryton® BR111 PPS Compound

Date de révision 31.12.2019

	auto classification		
Fibres de verre non respirables (D > 3 µm)	No.-CAS : 65997-17-3  No.-EINECS : 266-046-0	Non classé	>= 40 - <= 50
	auto classification		
calcaire	No.-CAS : 1317-65-3  No.-EINECS : 215-279-6	Non classé	>= 20 - <= 25
	auto classification		

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours****En cas d'inhalation**

- Ecarter le sujet de l'ambiance empoussiérée, le faire moucher.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau**

- Laver avec de l'eau et du savon.
- Laver les vêtements contaminés avant de les remettre.
- Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Refroidir rapidement à l'eau froide après contact avec le polymère chaud.
- Ne pas racler le polymère de la peau.
- Appeler un médecin.

**En cas de contact avec les yeux**

- Rincer les yeux à l'eau courante pendant quelques minutes, en maintenant les paupières largement écartées.
- Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

**En cas d'ingestion**

- Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
- En cas d'ingestion massive, consulter un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés****En cas d'inhalation****Effets**

- Irritation mécanique due aux particules du produit.
- La décomposition thermique peut conduire au dégagement de gaz et de vapeurs dangereux.

**En cas de contact avec la peau****Effets**

- Irritation mécanique due aux particules du produit.

**En cas de contact avec les yeux****Effets**

- Irritation mécanique due aux particules du produit.

**En cas d'ingestion****Effets**

- Risque faible en cas d'ingestion.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

P00000221820

Version : 1.02 / FR ( FR )

www.solvay.com



**Avis aux médecins**

- Aucun(e).

**RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

- poudre
- Mousse
- Eau
- Eau pulvérisée
- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**Moyens d'extinction inappropriés**

- Aucun(e) à notre connaissance.

**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie**

- Des matières combustibles
- Lors d'un incendie, le polymère fond et libère des gouttelettes pouvant propager la flamme.
- Une combustion amorcée a tendance à s'étouffer (voir section 9).
- Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.

**Produits de combustion dangereux:**

- Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- Anhydride sulfureux
- Monoxyde de carbone

**5.3 Conseils aux pompiers****Équipements de protection particuliers des pompiers**

- En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Porter des vêtements et équipements de pompiers ignifugés.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence**

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**Conseil pour les répondants en cas d'urgence**

- Balayer pour éviter les risques de glissade.
- Éviter la formation de poussière.
- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

- Balayer et déposer avec une pelle dans des réceptacles appropriés pour l'élimination.
- Éviter la formation de poussière.

- Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Traiter le produit récupéré selon la section "Considérations relatives à l'élimination".

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
- Utiliser de l'appareillage en matériaux compatibles avec le produit.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.

#### Mesures d'hygiène

- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

#### Classe d'explosibilité de poussière

- St1

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### Mesures techniques/Conditions de stockage

- Conserver le récipient bien fermé.
- Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.
- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter la formation de poussière.
- Ne pas fumer.
- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Pour plus d'informations, veuillez prendre contact avec:
- Fournisseur

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
Particles (insoluble or poorly soluble) not otherwise specified	TWA	10 mg/m <sup>3</sup>	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
			Type d'exposition : Fraction inhalable
Particles (insoluble or poorly soluble) not otherwise specified	TWA	3 mg/m <sup>3</sup>	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
			Type d'exposition : Fraction respirable

## Ryton® BR111 PPS Compound

Date de révision 31.12.2019

Fibres de verre non respirables (D > 3 µm)	VME	1 fibres/cm3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
Fibres de verre non respirables (D > 3 µm)	TWA	1 fibres/cm3	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
	Type d'exposition : fibres		
Fibres de verre non respirables (D > 3 µm)	TWA	5 mg/m3	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
	Type d'exposition : Fraction inhalable		

## Ryton® BR111 PPS Compound

Date de révision 31.12.2019

**Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

Nom du produit	Population	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Durée d'exposition	Valeur	Remarques
calcaire	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux		6,36 mg/m3	
	Consommateurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques		6,1 mg/kg p.c./jour	
	Consommateurs	Inhalation	Long terme - effets locaux		1,06 mg/m3	

**Concentration prévisible sans effet ( PNEC )**

Nom du produit	Compartiment	Valeur	Remarques
calcaire	STP	100 mg/l	
[carbonato(2- )]hexadécahydroxybis(aluminium)hexamagnésium	Eau douce		Pas de dérivation de PNEC car aucun effet néfaste n'est observé (approche qualitative).
	Eau de mer		Pas de dérivation de PNEC car aucun effet néfaste n'est observé (approche qualitative).
	Eau		Dégagement intermittent., Pas de dérivation de PNEC car aucun effet néfaste n'est observé (approche qualitative).
	Sédiment d'eau douce		Pas de dérivation de PNEC car les données sont insuffisantes ou non disponibles.
	Sédiment marin		Pas de dérivation de PNEC car les données sont insuffisantes ou non disponibles.
	Sol		Pas de dérivation de PNEC car les données sont insuffisantes ou non disponibles.
	STP	10 mg/l	PNEC pire cas (dérivée bien qu'aucun effet ne soit observé).
	Oral (empoisonnement secondaire)		Pas de dérivation de PNEC car les données sont insuffisantes ou non disponibles.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Mesures de contrôle****Mesures d'ordre technique**

- Prévoir une aspiration locale adaptée si risque de décomposition de produit (voir section 10).
- Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.
- Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.
- Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

**Mesures de protection individuelle****Protection respiratoire**

- Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/ normes nationaux/internationaux.
- Protection respiratoire contre les particules de poussière ou les vapeurs ; troubles respiratoires si la ventilation n'est pas appropriée (pour les poussières : norme EN 140 ou EN 149, filtre de type P2 ou FFP2 ; pour les vapeurs, norme DIN EN 140 ou DIN EN 149, filtre de type A).

**Protection des mains**

- Lors de la manipulation de matériaux thermofusibles, porter des gants de protection résistants à la chaleur (EN 407:2004), par exemple en textile ou en cuir.

**Protection des yeux**

- Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166:2002

**Protection de la peau et du corps**

- Protéger le corps en fonction de l'activité et de l'exposition éventuelle (vêtements de protection, exigences générales, SIST EN ISO 13688: 2013 ; chaussures de sécurité, SIST EN 201345: 2012).

**Mesures d'hygiène**

- Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.
- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

**Mesures de protection**

- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b><u>Aspect</u></b>	<u>Forme:</u>	granulés
	<u>État physique:</u>	solide
<b><u>Odeur</u></b>	<u>Couleur:</u>	brun
		inodore
<b><u>Seuil olfactif</u></b>		Donnée non disponible
<b><u>pH</u></b>		Non applicable
<b><u>Point de fusion/point de congélation</u></b>	<u>Point/intervalle de fusion:</u>	285 °C
<b><u>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u></b>	<u>Point/intervalle d'ébullition:</u>	Non applicable
<b><u>Point d'éclair</u></b>		Non applicable

<b><u>Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Inflammabilité (solide, gaz)</u></b>	Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air, Ce produit n'est pas inflammable.
<b><u>Inflammabilité/Limite d'explosivité</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Température d'auto-inflammabilité</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Pression de vapeur</u></b>	Non applicable
<b><u>Densité de vapeur</u></b>	Non applicable
<b><u>Densité</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Densité relative</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Solubilité</u></b>	<u>Hydrosolubilité:</u> négligeable
<b><u>Coefficient de partage: n-octanol/eau</u></b>	Non applicable
<b><u>Température de décomposition</u></b>	> 400 °C Exposition de longue durée (ca. 1 heure).
<b><u>Viscosité</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Propriétés explosives</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Propriétés comburantes</u></b>	Donnée non disponible

**9.2 Autres informations**

<b><u>Constante d'explosion de poussière</u></b>	St1
--	-----

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité****10.1 Réactivité**

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2 Stabilité chimique**

- Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

- Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

**polymérisation**

- Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

**10.4 Conditions à éviter**

- Chaleur, flammes et étincelles.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter la formation de poussière.

**10.5 Matières incompatibles**

- Oxydants forts

**10.6 Produits de décomposition dangereux**



- Hydrocarbures
- Alcools
- Aldéhydes
- Cétones
- La libération d'autres produits de décomposition présentant des risques est possible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

**Toxicité aiguë par voie orale** Donnée non disponible

**Toxicité aiguë par inhalation** Donnée non disponible

**Toxicité aiguë par voie cutanée** Donnée non disponible

**Toxicité aiguë (autres voies d'administration)** Donnée non disponible

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** Donnée non disponible

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Donnée non disponible

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée** Donnée non disponible

#### Mutagénicité

**Génotoxicité in vitro** Donnée non disponible

**Génotoxicité in vivo** Donnée non disponible

**Cancérogénicité** Donnée non disponible

#### Toxicité pour la reproduction et le développement

**Toxicité pour la reproduction/Fertilité** Donnée non disponible

**Toxicité pour le développement/Tératogénicité STOT** Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** Donnée non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée** Donnée non disponible

**Expérience de l'exposition humaine** Donnée non disponible

**Toxicité par aspiration** Donnée non disponible

**Information supplémentaire** Parce que les composants sont encapsulés dans de la résine et peuvent ne pas être biodisponibles dans le corps, ils peuvent ne pas induire les effets sur la santé susmentionnés.  
La description des effets nocifs possibles se base sur l'expérience et/ou sur les caractéristiques toxicologiques des différents composants.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Milieu aquatique

<b>Toxicité aiguë pour les poissons</b>	Donnée non disponible
<b>Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques</b>	Donnée non disponible
<b>Toxicité pour les plantes aquatiques</b>	Donnée non disponible
<b>Toxicité pour les microorganismes</b>	Donnée non disponible
<b>Toxicité chronique pour les poissons</b>	Donnée non disponible
<b>Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques</b>	Donnée non disponible

**12.2 Persistance et dégradabilité**

<b><u>Dégradation abiotique</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Éliminations photochimique et physique</u></b>	Donnée non disponible
<b><u>Biodégradation</u></b>	Donnée non disponible

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

<b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>	Donnée non disponible
<b>Facteur de bioconcentration (FBC)</b>	Donnée non disponible

**12.4 Mobilité dans le sol**

<b>Potentiel d'adsorption (Koc)</b>	Donnée non disponible
<b>Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement</b>	Donnée non disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** Donnée non disponible

**12.6 Autres effets néfastes** Donnée non disponible

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination**

- En accord avec les réglementations locales et nationales.
- La caractérisation des déchets et la conformité avec les lois et règlements applicables sont de la responsabilité du producteur de déchets.
- Doit être incinéré dans une installation agréée par les autorités compétentes.
- Peut être évacué en décharge ou incinéré, si les réglementations locales le permettent.
- Ne pas jeter les résidus du produit dans les égouts ou cours d'eau.

**Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage**

- Récipients vides.
- Éliminer comme produit non utilisé.
- Pour le produit non utilisé et non contaminé, la meilleure option est de l'envoyer à un recycleur ou à un récupérateur patenté et autorisé, à un incinérateur ou à toute autre installation de destruction thermique ou à une décharge industrielle.

**RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport****ADN/ADNR**

non réglementé

**ADR**

non réglementé

**RID**

non réglementé

**IMDG**

non réglementé

**IATA**

non réglementé

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

**RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Autres réglementations**

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), comme modifiée
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, comme modifiée
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, comme modifiée

**État actuel de notification**

<b>Informations sur les inventaires</b>	<b>Statut</b>
United States TSCA Inventory	- Signalés comme étant actifs dans l'inventaire de la TSCA
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertoire à l'inventaire
Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Répertoire à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Conforme à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertoire à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Répertoire à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Répertoire à l'inventaire
EU. European Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay basée dans l'Espace économique européen (EEE), il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés

P00000221820

Version : 1.02 / FR ( FR )

www.solvay.com



	et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay établie en dehors de l'EEE, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.
--	--

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- donnée non disponible

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### signification des abréviations et acronymes utilisés

- TWA : 8 heures, moyenne pondérée dans le temps
- VME : Valeur limite de moyenne d'exposition
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.
- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

**Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).**

### Information supplémentaire

- Mélange au format CLP

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.